

Second œuvre romand

**Rappel concernant le vendredi suivant l'Ascension,
soit le vendredi 15 mai 2026**

Second œuvre CCT-SOR 2024 (Art. 21 al. 5)	Le nombre des jours fériés indemnisés étant, cette année, égal à 8 , le vendredi suivant l'Ascension est un jour non travaillé mais indemnisé.
--	--

À titre informatif

Gros œuvre Convention complémentaire vaudoise de la maçonnerie et du génie civil 2023 (Art. 27 al. 4)	Les chantiers et ateliers sont fermés. → Ce jour est non travaillé et non rémunéré ; il ne compte pas dans le temps de travail annuel.
Construction métallique CCT Métal-Vaud 2019-2023 (Art. 52)	Jour de travail normal.

Secrétariat patronal, octobre 2025